

*Canadair Limitée—Loi*

**M. Derek Blackburn (Grant):** Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement sur le même sujet. J'ai soigneusement écouté vos propos. Devons-nous en conclure qu'en tant que députés en cette Assemblée réunis nous ne pouvons pas intervenir pour critiquer la décision d'un juge, ou critiquer la sentence imposée par un juge dans une cour fédérale ou provinciale de notre pays?

**M. le Président:** De l'avis de la présidence, certaines démarches, telles que l'avis de motion ou d'autres procédures, peuvent légitimement permettre ce genre d'action ou de critique. Il est toutefois clair pour la Présidence que cela ne doit pas se faire dans le cadre des déclarations de députés. Encore une fois, je ne veux nullement dire aux députés qu'ils ne doivent pas être libres de critiquer une loi. Je pense toutefois que les députés comprendront la situation délicate dans laquelle se trouve la présidence puisqu'elle n'a que quelques brefs moments pour déterminer si la déclaration est conforme ou non au Règlement.

• (1540)

**M. Keeper:** Monsieur le Président, j'aimerais avoir un éclaircissement. J'ai cru comprendre que vous disiez qu'un député ne pouvait pas dans cette Chambre critiquer la sentence d'un juge, qu'elle soit trop lourde ou trop légère, alors que c'est un droit dont jouissent tous les Canadiens. Est-ce à dire que nous avons moins de droits dans cet endroit que les simples citoyens? Que se passera-t-il lorsque la Chambre devra se pencher sur une mesure législative concernant les décisions des juges? Devrons-nous nous en tenir à la stricte lettre du droit? Je souhaiterais tirer les choses au clair. J'ai l'impression d'après ce que vous dites que nous n'avons pas le droit de critiquer les décisions des tribunaux.

**M. le Président:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne fait que réitérer le problème de la présidence et de tous les députés. La présidence n'a pas décrété qu'il était hors de question en toute circonstance de critiquer une sentence ou un acte quelconque d'un tribunal. Ce qu'elle dit, c'est qu'il est souhaitable, dans le cadre de déclarations de 60 secondes, que les députés prennent soin de ne pas contrevenir à la mise en garde traditionnelle et historique du commentaire 321 de Beauchesne, où l'on peut lire:

Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, si elles revêtent le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires. Il est arrivé qu'en Comité plénier le président ait interrompu le député qui avait critiqué une action en justice.

Le député doit savoir que la présidence n'a pas vraiment considéré comme non parlementaires les remarques du député de Skeena (M. Fulton), mais qu'elle a simplement voulu signaler à tous les députés le caractère délicat de ce genre de situation. Il peut y avoir d'autres moyens tout à fait acceptables d'exprimer les préoccupations des députés de Churchill (M. Murphy), de Skeena et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper), et ils pourront fort bien en avoir le loisir dans d'autres

circonstances. Je pense que la présidence ne peut qu'en rester là sur cette question à ce stade.

## CORRECTION D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, afin d'apporter une correction. Au cours de la période des questions, j'ai déclaré que quelque 300 sous-marins soviétiques croisaient dans nos eaux. Je voulais plutôt dire que 375 sous-marins soviétiques pouvaient pénétrer dans nos eaux.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M<sup>me</sup> McDougall: Que le projet de loi C-25, autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. le Président:** Au moment de la suspension de la séance à 13 heures, il restait cinq minutes à la période de questions et d'observations qui avait suivi le discours du député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston). Je céderai maintenant la parole aux députés qui veulent continuer de poser des questions ou de faire des observations. Toutefois, comme le député n'est pas ici, je donne maintenant la parole au député de Sarnia—Lambton (M. James).

**M. Ken James (Sarnia—Lambton):** Monsieur le Président, le 6 mai dernier, je prenais la parole à la Chambre pour signaler l'expansion et la croissance de la société de Havilland à la suite de sa vente à Boeing. A ce moment-là, j'avais dit que durant le débat, les huées et les cris indignés des députés de l'opposition portaient de nombreux Canadiens à croire que les jours de Havilland étaient comptés. Les gens ont enfin compris que c'était loin d'être vrai et que cette attitude était ridicule. Tout comme les huées et les propos indignés concernant la société de Havilland n'ont pas provoqué la mort d'une compagnie sur le point de faire faillite, l'argument invoqué au sujet...

**M. le Président:** A l'ordre. Je regrette vivement d'interrompre le député, mais je crois comprendre que le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) est arrivé à la Chambre au moment même où je signalais son absence. Il est à la Chambre et si les députés y consentent, il serait approprié, je crois, de passer à la période de questions et d'observations et nous entendrons le député de Sarnia—Lambton (M. James) dans quelques instants. Est-ce entendu?

**Des voix:** D'accord.